

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 septembre 2023

Délibération n° 23C/06/08

Date de convocation : 06 septembre 2023	Nombre de conseillers	
Date de publication : 20 septembre 2023	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 52 Pouvoirs : 13 Votants : 65

Objet : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Avrechy, sous la présidence de Olivier DE BEULE, président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BONNEMENT Julien, MME BOULAS-DRETZ Sandrine, CHOQUET Christophe, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MMES DELAMARRE Béatrice, DESMARESCAUX Sabrina (suppléante de M WARME Philippe), MM DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, M. DOVERGNE Samuel, DUBOUIL Bernard, MME ERCOLANO Magali, MM FARCE Philippe, FOURNIER Alain, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MMES LACOMBE Isabelle, LARSONNIER Virginie (suppléante de M. DENEUFBOURG Xavier), MM LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, MME LEFEVRE Maryse (suppléante de M. LEFEVRE François), M. LEFEVRE Jean-Charles, MMES LEQUEN Astride, M. MATRON Matthias, MME MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WAFFELAERT Eric.

Soit 52 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MMES BENABBAS Stéphanie, MM BIZET Régis, BOURGEOIS Jérôme, CANDELOT Bertrand, CONVERS Patrick, MME DUPONT Stéphanie, MM GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, POINSARD Cédric, ROUSSEAU Cyril.

Etaient excusés : MMES VERMEULEN Christèle et WALLON Christine

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DOLLEZ Colette à (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FLANDRIN Joséane (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot) ;

M. FONTAINE Patrice (Le Frestoy-Vaux) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;

M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) ;

M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;

M. LEROY Gérard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies) ;

M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) à M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) ;

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;

M. VAUCHELLE Patrick (Maignelay-Montigny) à MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion).

A été élu secrétaire de séance : Pascal THEOPHILE

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale institué entre les « blocs communaux », constitués des communautés et de leurs communes membres. Il a pour objectif de prélever des recettes sur les blocs des plus « riches » pour les verser aux autres. Depuis sa création en 2012, le bloc communal du Plateau Picard est bénéficiaire de ce fonds.

Pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres, le montant total du FPIC de l'année 2023 est en diminution d'environ 5 % par rapport à 2022.

La totalité du fonds étant versée à la communauté de communes, il appartient au conseil de déterminer le mode de répartition de cette recette en optant, au choix, pour une répartition de droit commun, une répartition dérogatoire ou une répartition libre.

En 2022, comme pour les années antérieures, la répartition du FPIC a été basée sur une répartition libre. La part des communes est divisée par deux pour abonder celle de la communauté de communes afin de couvrir les charges de la compétence « Très haut Débit » et maintenir la gratuité du service Droit des Sols.

Le président Olivier DE BEULE propose de reconduire cette règle pour 2023.

La répartition proposée est la suivante :

	Répartition votée en 2022	2023 Montant initial	2023 proposition
Communes	596 654 - 298 327 = 298 327 €	558 480 €	558 480 - 279 240 = 279 240 €
Communauté de communes	335 157 + 298 327 = 633 484 €	328 605 €	328 605 + 279 240 = 607 845 €
Total	931 811 €	887 085 €	887 085 €

Le Conseil,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment l'article 144 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC) ;
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Considérant qu'une répartition libre du FPIC offre l'opportunité de financer des services communautaires utiles aux communes membres et à leurs habitants ;

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

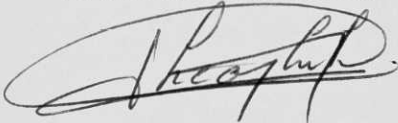
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir pour 2023, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

- 1) part des communes : **279 240 €**
- 2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC augmenté de la part des communes : **607 845 €**

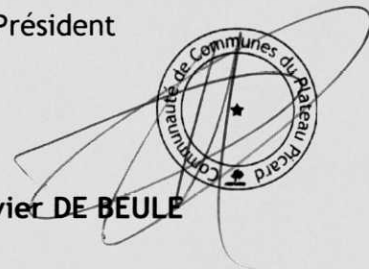
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pascal THEOPHILE

Le Président



Olivier DE BEULE

Acte publié ou notifié le 20 septembre 2023